



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'AGENCE SMART INDUSTRY



**AGENCE
SMART
INDUSTRY**

PREAMBULE

La société Agence Smart Industry (ci-après désignée Agence Smart Industry) conseille et accompagne les entreprises dans leur projet de digitalisation opérationnelle, l'optimisation de leurs infrastructures et de leur cybersécurité.

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de Prestations proposées par l'Agence Smart Industry.



ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION - DEFINITIONS

1.1 - Définitions :

A chaque fois qu'elles seront utilisées dans le corps des présentes Conditions Générales, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

[*Client*] désigne l'entité qui accepte le Devis de la société Agence Smart Industry ;

[*Commande*] désigne la souscription à un Devis de l'Agence Smart Industry ;

[*Conditions Générales*] désigne le présent document qui régit les relations commerciales entre l'Agence Smart Industry et le Client ;

[*Conditions Particulières*] désigne les documents précisant les termes et conditions propres à certaines catégories de Produits et de Prestations ; elles complètent les dispositions des Conditions Générales ;

[*Devis*] désigne la proposition commerciale précisant les termes et conditions spécifiques émise par l'Agence Smart Industry : les Prestations souscrites et leur description, la durée de la prestation, le prix et la durée de validité du Devis ;

[*Partie(s)*] désigne individuellement ou ensemble l'Agence Smart Industry et le Client ;

[*Prestations*] désigne les prestations de services commandées par le Client à savoir notamment :

- Management du projet global de digitalisation
- Management du projet d'implémentation de logiciel de connectivité industrielle
- Mise en place opérationnelle du logiciel
- Formation et accompagnement de l'intégralité des équipes
- Audit d'infrastructure informatique
- Management de projet SI
- Audit cybersécurité d'infrastructure physique et logique
- Aide à la décision sur une étude de projet
- Sensibilisation autour du système d'information et des risques de hacking

1.2 - Champ d'application :

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de Prestations conclues par la société Agence Smart Industry. Elles s'appliquent quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat sur lesquelles les présentes Conditions Générales prévalent.

Les termes et conditions spécifiques à chaque Devis de l'Agence Smart Industry sont décrits dans le Devis correspondant et le cas échéant les conditions particulières applicables aux



Prestations en question. Toute Commande implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière du Client aux Conditions Générales et le cas échéant aux Conditions Particulières relatives aux Prestations commandées.

Il ne peut être dérogé aux Conditions Générales ainsi qu'aux conditions particulières et aux termes du Devis que par un écrit émanant de l'Agence Smart Industry. Les Conditions Générales et particulières sont communiquées à toute entité qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande, et sont disponibles sur le site Internet de l'Agence Smart Industry.

Tout autre document que les Conditions Générales, particulières ou Devis, notamment tout catalogue, prospectus, publicité, émis par l'Agence Smart Industry n'a qu'une valeur indicative et informative, non contractuelle. L'Agence Smart Industry se réserve le droit de modifier tout ou partie des dispositions de ses Conditions générales ou particulières. Il est convenu expressément que toute nouvelle version sera opposable au Client un mois après son envoi par courrier, sauf opposition du Client avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 2 : COMMANDES

2.1 :

L'Agence Smart Industry établit un Devis. L'acceptation de ce Devis par le Client avant l'expiration de sa durée de validité, vaut Commande. Le Client déclare avoir obtenu de la part de l'Agence Smart Industry toutes les informations nécessaires quant aux Prestations proposées, à leurs caractéristiques, leurs performances et leurs limites techniques. Il déclare que les Prestations commandées correspondent bien à ses besoins.

2.2 :

Toute Commande est irrévocable, sauf modification ou annulation acceptée par écrit par l'Agence Smart Industry. En cas d'annulation acceptée par l'Agence Smart Industry, l'acompte versé à la Commande sera de plein droit acquis à l'Agence Smart Industry et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts dus en réparation du préjudice subi par l'Agence Smart Industry.

ARTICLE 3 : TARIFS, MODALITES DE REGLEMENT, CLAUSE PENALE

3.1 - Tarifs :

Les prix des Prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la signature du Devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur lors de la facturation.

La société Agence Smart Industry s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de la validation dudit Devis par les deux parties.



3.2 - Modalités de règlement :

Le règlement de la Commande s'effectue :

- Soit par chèque
- Soit par virement

Lors de la validation du Devis, le Client devra verser un acompte dont le montant aura été préalablement défini dans ledit Devis. Un échéancier de règlement pourra être mis en place, en accord avec le Client, dont les termes seront détaillés dans le Devis.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fin de la réalisation de la Prestation. Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement comptant ou antérieur à celui figurant sur la facture émise par l'Agence Smart Industry. Toute réclamation sur les éléments d'une facture doit être portée à la connaissance de l'Agence Smart Industry dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de sa réception. Passé ce délai, aucune réclamation n'est recevable.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux de quatre fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC dû pourront être exigées par l'Agence Smart Industry, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable avec exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que l'Agence Smart Industry serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, l'Agence Smart Industry se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations au titre du contrat en question et de tout autre contrat portant sur des Prestations connexes ou accessoires, et d'annuler toutes éventuelles remises accordées au Client. En outre, les frais de recouvrement (par voie d'huissier ou judiciaire) seront supportés par le Client qui s'y engage.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer avec l'Agence Smart Industry en vue de lui fournir, dans les meilleurs délais, tous les moyens et informations nécessaires à l'exécution des Prestations commandées.

Le Client s'engage à prendre en charge et effectuer, sous sa seule responsabilité, toutes les actions de vérification, de mise à jour et de protection de son système d'information dont il dispose (mises à jour des anti-virus, protection de réseau interne par Firewall, sauvegardes des programmes, fichiers et données, contrôle du bon fonctionnement des onduleurs, contrôle des routeurs et modems, etc) régulièrement et notamment avant chaque intervention de l'Agence Smart Industry.

En aucun cas, l'Agence Smart Industry ne peut être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers, données ou programmes. A ce titre, le Client



déclare avoir été informé de la nécessité d'effectuer une sauvegarde complète de ses systèmes d'exploitation (données, bases de données, programmes...) avant toute prestation de l'Agence Smart Industry. Il s'engage à l'effectuer, sous sa seule responsabilité. En conséquence, le Client reconnaît qu'il reste seul responsable de l'intégrité et la sauvegarde de ses programmes et fichiers de données, en qualité et nombre d'exemplaires.

Données à caractère personnel : Le Client reste responsable de tout traitement de données à caractère personnel réalisé au sein de son entreprise et s'engage à prendre toutes les mesures administratives et légales nécessaires.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'Agence Smart Industry bénéficie d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les obligations mises à sa charge. Il s'engage à en apporter la preuve sur demande au Client, en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1 :

Le personnel de l'Agence Smart Industry détaché chez le Client demeure sous la responsabilité de l'Agence Smart Industry, laquelle dirige et encadre seule l'accomplissement des tâches de ce personnel le soumettant à sa seule autorité, et est seul habilitée à lui adresser des directives et instructions.

6.2 :

En cas d'inexécution par l'Agence Smart Industry de l'une quelconque des obligations à sa charge (en application du contrat ou de dispositions légales), les parties conviennent expressément :

- que la responsabilité de l'Agence Smart Industry serait limitée aux dommages matériels directs et que sont expressément exclus de toute réparation tous dommages immatériels, par exemple et sans que cette énumération soit limitative :
- les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, les pertes de données, de fichiers, de preuves, ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers,
- que le Client devra saisir les tribunaux compétents dans un délai d'un an à compter de l'inexécution sous peine de forclusion,
- et, en toutes hypothèses, que le préjudice qui résulterait de cette inexécution pour le Client ne pourra jamais être réparé au-delà d'une somme maximale (plafond d'indemnisation) correspondant au prix reçu par l'Agence Smart Industry au titre des Produits en question ou au montant annuel payé par le Client pour les Prestations concernées.



Les dispositions de la présente clause continueront de s'appliquer même en cas de résolution ou résiliation des présentes constatée par décision de justice devenue définitive.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE - REFERENCEMENT

7.1 :

La société Agence Smart Industry conserve la propriété des services vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Agence Smart Industry se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les services vendus et restés impayés.

Les signes distinctifs de l'Agence Smart Industry, tels que ses marques, dénomination sociale, noms commerciaux, noms de domaine, sont protégés par la loi. Toute reproduction totale ou partielle de ces signes sans l'autorisation expresse de l'Agence Smart Industry est prohibée.

Le non-respect des dispositions du présent article est susceptible de constituer un acte de contrefaçon engageant la responsabilité civile et pénale de son auteur.

7.2 :

Le Client autorise l'Agence Smart Industry à utiliser son nom, sa dénomination sociale et son logo pour faire état de leur relation commerciale dans le cadre de la présentation de ses activités, sur ses documents commerciaux et ses sites internet.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles de toute nature - commerciale, industrielle, technique, financière, ou autre - qui lui auront été communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Commande ou du contrat. Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui, sans faute d'une des Parties, sont tombées ou tombent dans le domaine public.

Les données récoltées par l'Agence Smart Industry sont utilisées exclusivement pour le traitement des Commandes, l'élaboration de Devis ou la bonne exécution du contrat. Ces données sont stockées dans notre logiciel de gestion conforme au RGPD, ainsi que sur un espace de stockage cloud sécurisé, également conforme à la réglementation en vigueur. L'Agence Smart Industry conservera ces données pendant une durée de cinq (5) ans. Elles peuvent être consultées, rectifiées ou supprimées sur simple demande par e-mail à contact@agencesi.tech



Par ailleurs, l'Agence Smart Industry se réserve la possibilité de réutiliser certaines données non confidentielles ou jugées non sensibles (telles que les livrables, statistiques globales, extraits anonymisés, restitutions commentées, résultats techniques dénués de toute information stratégique, etc.) à des fins de communication, de présentation commerciale ou d'étude de cas. En aucun cas, des éléments confidentiels, sensibles ou pouvant nuire à l'une ou l'autre des Parties ne seront diffusés sans l'accord écrit et préalable du Client. Le Client peut s'opposer à toute réutilisation de ses données, même non sensibles, sur simple demande par e-mail à contact@agencesi.tech

ARTICLE 9 : NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Pendant la durée du contrat et les douze mois suivant son expiration ou sa résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Client s'interdit (sauf accord exprès préalable de l'Agence Smart Industry) de faire travailler directement ou indirectement tout membre du personnel de l'Agence Smart Industry ayant participé à l'exécution du contrat. En cas d'infraction à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement à l'Agence Smart Industry, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 12 fois le dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

ARTICLE 10 : SUSPENSION DES OBLIGATIONS

La responsabilité de la société Agence Smart Industry ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE 11 : RESILIATION ANTICIPEE

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des clauses des Conditions Générales, des conditions particulières et/ou du Devis, et en particulier en cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix selon les modalités prévues ou de non-respect des obligations mises à sa charge, l'Agence Smart Industry se réserve le droit de résilier, sans préavis ni indemnité, la Commande ou le contrat en cours. La résiliation interviendra alors de plein droit un mois après l'envoi d'une mise en demeure demeurée en tout ou partie infructueuse.



ARTICLE 12 : LITIGES - LOI APPLICABLE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce d'Angoulême.

